CENSVRE

D'VN LIVRE ANONYME

INTITVLE'

APOLOGIE

POVR LES CASVISTES,

imprimé à Paris 1657.

FAITE PAR MESSEIGNEVRS LES EVESQVES d'Alet, de Pamiés, de Comenge, de Bazas, & de Conſerans.

Sur l'imprimé

A TOLOSE,

Par IEAN BOVDE, Imprimeur du Roy, & des Eſtats de la Prouince de Languedoc, à l'enſeigne de S. Iean, prés le College de Foix.

M. DC. LVIII.

CENSVRE D'VN LIVRE ANONYME, intitulé, Apologie pour les Caſuiſtes, &c. imprimé à Paris 1657.

Faite par Meſſeigneurs les Eueſques d'Alet, de Pamiés, de Comenge, de Bazas, & de Conſerans.

DIEV, qui par vne prouidence toute particuliere veille continuellement ſur les beſoins de ſon Egliſe, Nous ayant donné le mouuement de conferer entre Nous des obligations de noſtre commune vocation, & de dreſſer quelques Reglemens pour nous conduire auec vniformité, tant en ce qui regarde nos Perſonnes & nos Familles, que le gouuernement de nos Dioceſes, & nos deuoirs vers l'Egliſe; & d'imiter en cela les plus ſaints Eueſques de l'Antiquité, dont les Aſſemblées ont touſiours eſté ſi vtiles, & meſme ſi neceſſaires, qu'elles ont ſerui, non ſeulement à ſanctifier ces grands Hommes, que nous reuerons comme les plus parfaits modeles ſur leſquels tous les Prelats doiuent former leur vie, & regler leur conduite; mais encore à défendre contre les erreurs & les hereſies, les verités ſaintes de la Religion, & à maintenir la diſcipline malgré tous les efforts & la corruption de leurs ſiecles; Nous auons crû qu'vne des plus preſſantes & des importantes choſes que nous euſſions à faire pour la gloire de Dieu, eſtoit de penſer aux moyens de garantir les ames, que Noſtre Seigneur a commiſes à nos ſoins, du danger auquel elles ſont expoſées par vne Morale corrompuë, dont nous auons appris qu'on reſpand par tout les mauuaiſes maximes. Et comme on ne ſe contente pas de ſoûtenir cette fauſſe Doctrine dans les rencontres & dans les conuerſations particulieres; mais que nous auons meſme eſté aduertis qu'on auoit fait vn Liure de ces matieres, qui auoit cours, & qui ſe debitoit en diuers lieux ſoûs le titre d'*Apologie pour les Caſuiſtes, &c.* dans lequel il ſembloit qu'on euſt voulu ramaſſer tout ce que le relâchement de ce malheureux ſiecle peut fournir à l'eſprit humain, pour deſtruire la pureté & la ſainte ſeuerité de l'Euangile; apres auoir demandé à Dieu dans les prieres, & dans les ſacrifices que nous luy auons offerts pluſieurs iours à cette intention, les lumieres qui nous eſtoient neceſſaires

pour agir dans son esprit, nous auons tous esté persuadez que les Euesques estans dans l'Eglise (comme S. Paul nous l'enseigne) *pour maintenir par l'efficace de leur parole la saine Doctrine de* IESVS-CHRIST, *& reprendre auec vigueur ceux qui y contredisent* ; Nous ne pouuions, sans trahir nos consciences & nostre ministere, nous dispenser de trauailler fortement à destruire cette Morale pernicieuse. C'est pourquoy, Nous auons leû auec soin, & examiné fort serieusement cette Apologie, & le iugement que nous en auons fait, a esté que cette piece est vne tres-dangereuse production d'vn esprit abandonné à son propre sens, & d'autant plus mauuaise, que toute la Doctrine qui y est contenuë, est appuyée sur deux principes generaux, lesquels estans supposez, il n'y a rien dans la Morale de l'Euangile qui ne puisse estre alteré ou changé auec repos de conscience ; & qu'elle introduit par ce moyen vne fausse paix, qui entraisne insensiblement la ruïne & la perte de la pluspart des hommes, qui par la corruption de leur nature, cherchent tousiours à flatter leurs sens, & à satisfaire leur conuoitise.

Ad Tit. 1. v 9.

Ces deux principes sont la Probabilité & la Direction d'intention, dont l'Autheur de cette Apologie abuse si indiscretement, qu'il ose soustenir en parlant de la premiere, que *de deux Opinions probables on peut suiure celle qui est la moins seure; Que de deux Opinions probables on peut choisir celle qui a moins de probabilité; Que cette probabilité ne dépend pas tellement du nombre des Autheurs, qu'on ne puisse suiure le sentiment d'vn seul, quoy qu'il soit opposé à celuy de plusieurs qui luy sont contraires*; Et que ces trois Maximes *sont si vrayes, que les trois opposées sont preiudiciables aux consciences, impossibles en pratique, & qu'elles ouurent la porte aux illusions*, (& en suite) *que la vraye regle que suiuent les Casuistes, enseigne que dés-là, qu'vne Opinion est probable, elle est asseurée, & qu'on ne court point de risque de se damner en la suiuant*, & adiouste par vne contradiction manifeste, *qu'vne Opinion moins probable n'est pas moins asseurée, qu'vne qui est plus probable:* D'où l'on peut conclure, que pourueu qu'vne Proposition soit soustenuë par quelques Casuistes, & mesme quelquesfois par vn seul, c'est assez pour mettre vne ame en asseurance, quelques raisons, & quelques authoritez qu'il ait au contraire; ce qui est tout à fait opposé au sentiment de l'Apostre S. Paul, qui recommande aux Pasteurs de l'Eglise d'enseigner à leurs Peuples des veritez si constantes & si certaines, qu'elles puissent arrester la legereté & l'instabilité des esprits foibles, qui sont susceptibles de toutes sortes de Doctrines, mesme contraires, estant surpris par la malice & l'artifice des hommes qui les conduisent à l'erreur: *vt iam non simus paruuli fluctuantes & circumferamur omni vento Doctrinæ, in nequitiâ ho-*

Apolog. pag. 45. Apolog. pag. 45. Apolog. pag. 46. Apolog, pag. 46. Eph 4. v 14.

minum, in astutiâ ad circumuentionem erroris; Et il nous seroit tout à fait impossible de mettre en cét estat les ames dont nous sommes obligez de prendre soin, si elles estoient persuadées qu'elles pûssent en conscience suiure les égaremens de quelques Autheurs particuliers, & abandonner les regles anciennes, & immuables des verités receuës & approuuées dans l'Eglise, qui ont leur fondement dans l'Euangile de IESVS-CHRIST, & qui nous ont esté si saintement expliquées par les Conciles & les Peres, de l'authorité desquels ce Liure scandaleux se ioüe en plusieurs endroits, pour establir celle des Casuistes ralâchez. C'est pourquoy Nous condamnons la maniere d'asseurer les consciences au sens de l'Autheur de cette Apologie, & iugeons que les maximes de la Probabilité comme il les explique, & en ce qu'il les estend indifferemment à toute matiere de Morale, sont fausses; contraires à la simplicité, & à la sincerité de l'esprit de IESVS-CHRIST, & à la Doctrine que ses Apostres nous ont laissée de sa part; & qu'elles conduisent les ames par la promesse d'vne asseurance trompeuse, à la perte infaillible de leut salut.

Le second principe general de la Doctrine de cét Apologiste n'est pas moins dangereux que le premier, puis que soûs pretexte de rapporter les actions à vne bonne fin, ou au moins à vne fin qu'il estime honneste, il donne le moyen de commettre vn grand nombre de pechez sans remords de conscience: & enseigne qu'on peut, par cette direction d'intention, faire que des choses qui sont tres-criminelles, deuiennent bonnes, comme de receuoir ou donner de l'argent pour vn Benefice, *pourueu qu'on ne le donne, ou qu'on ne le reçoiue pas pour égaler vne chose spirituelle à vne temporelle*, & cooperer au peché d'autruy par vne action de soy indifferente, pourueu qu'elle se fasse *auec vne intention raisonnable*, & cette intention raisonnable (selon l'interpretation qu'il luy donne) n'a presque autre chose pour objet, que le bien temporel, que peut reuenir à celuy qui fait cette action; & en ce poinct sa Doctrine estant toute contraire à celle de S. Paul, qui nous apprend, que ceux *qui consentnt aux crimes sont dignes de mort, aussi bien que ceux qui les commettent*, Nous auons esté obligez de condamner ce second principe de mesme que le premier, & de le iuger contraire aux saintes maximes de l'Escriture, scandaleux; & induisant les ames à pecher auec plus facilité & de hardiesse.

Apolog. pag. 62.

Apolog. pap. 50. c 15.

Rom 1. v. 32.

De ces deux sources corrompuës decoulent plusieurs ruisseaux d'vne Doctrine prophane, de laquelle cette Apologie est remplie, & qui est capable d'entretenir les pecheurs dans leurs crimes, & de seduire les ames simples, puis que n'y ayant que trop de Casuistes, dont les

vns par la confiance qu'ils ont en leur propre sens, preferent souuent leurs pensées & leurs raisonnemens particuliers aux regles saintes de l'Escriture, des Conciles, des Peres, & de ceux d'entre les Theologiens Scholastiques, dont toute l'Eglise reuere la sainteté & la Doctrine; & les autres par vne fausse compassion, ou vne lasche complaisance, excusent, ou pallient beaucoup de pechez, par des sophismes & des vaines subtilitez de Dialectique; ou authorisent par des raisons d'interest, qu'ils veulent faire passer pour legitimes, plusieurs excez que la conscience des particuliers, qu'ils abusent, condamneroit, si elle n'estoit préuenuë par leurs fausses lumieres, & si leurs mauuaises raisons n'en étouffoient les remords. L'Apologiste appuyé sur leurs fondemens, ne fait point de difficulté de iustifier les moyens qu'ils ont ouuerts pour se venger; calomnier le prochain; commettre des homicides; corrompre les Iuges; entrer dans l'estat Ecclesiastique, & dans les Benefices par la Simonie; s'enrichir par les vsures; retenir le bien d'autruy par d'iniustes artifices; hazarder le salut des fideles; ou en excusant les pechez qui se commettent par vne ignorance criminelle, ou en laissant la liberté aux Penitens de ne pas declarer l'estat de leurs consciences, ou en permettant aux Confesseurs de donner des absolutions sacrileges à ceux qui demeurent dans les occasions prochaines, & les habitudes des crimes; outre plusieurs autres propositions, dont les vnes donnent la liberté aux Domestiques de s'approprier le bien de leurs Maistres, sous des pretextes apparens de iustice; & les autres fauorisent la sensualité, l'indeuotion, & le libertinage. Et si en quelques endroits de son Liure, la force de la verité le contraint de renoncer à certaines Opinions des noueaux Casuistes, & de tesmoigner, qu'il est d'vn sentiment plus seuere (ce qui luy arriue rarement) cette reserue ne
Math. 7. v. 13. sert de rien pour retirer les Fideles *de la voye large, qui conduit à la perdition;* parce que supposant la probabilité au sens qu'il l'explique, il n'y aucune des Opinions qu'il croit fausses, qu'on ne puisse suiure selon ce principe, sans blesser sa conscience, en s'appuyant sur l'authorité de quelqu'vn de ceux qui les soûtiennent; & ainsi on fera en conscience passer des erreurs pour des verités, & on rendra des crimes innocens; ce qui attire l'indignation & la malediction de Dieu, suiuant
Isaï. 5. v. 20. sa parole redoutable, *Væ qui dicitis malum bonum.*

Enfin, s'il est vray, qu'il n'y ait point de faussetez plus odieuses à la Iustice seculiere, que celles que commettent les corrupteurs des testamens, mesmes dans les moindres articles; nous deuons croire qu'il n'y a rien de plus abominable deuant Dieu, que le crime de ceux qui violent le Testament de son Fils, en corrompant vn tres-grand nom-

bre de ses plus importantes verités, & en substituant en leur place des opinions, ausquelles ils donnent faussement le nom de science; n'étant formées que par la vanité de leurs raisonnemens, & tirées de principes opposez à la Doctrine de l'Euangile, qu'ils expliquent par *les prophanes noueautez de termes*, inconnus à l'Eglise, que saint Paul nous ordonne *d'éuiter*, & qui nous deuroient estre suspectes, quand nous n'aurions pas vne autorité aussi sainte & aussi inuiolable que celle de ce grand Apostre; puis que, selon le sentiment & l'expression des Peres, il n'y a rien de plus ancien que la verité. C'est ce qui nous fait gemir sur l'aueuglement de cét Apologiste, lequel au lieu de s'établir sur la pierre immobile, & sur le fondement inébranlable de l'Eglise, & de la verité, qui est IESVS-CHRIST & sa parole; n'appuye sa Doctrine que sur les foibles pensées de quelques Theologiens, pour lesquels nous auons sujet de craindre ce reproche épouuentable de Fils de Dieu, *irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram;* parce qu'abandonnans l'Euangile ils n'enseignent que *des Doctrines & des regles inuentées par les hommes*, ce qui fait en suite que tout le culte & l'honneur qu'ils rendent d'ailleurs à Dieu ne luy est point agreable, & leur est inutile, selon cette diuine parole de IESVS-CHRIST, *sine causâ autem colunt me, docentes Doctrinas & mandata hominum.* Toutes ces considerations nous faisans iuger cette Apologie tres-pernicieuse, Nous l'auons condamnée, & la condamnons, comme contenant vne Doctrine fausse, temeraire, scandaleuse, & capable de corrompre la pureté des mœurs des Fidelles, & de la discipline de l'Eglise; Et deffendons, sous peine d'excommunication, à tous nos Diocesains, tant Ecclesiastiques que Laïques, de la lire & de la retenir; Et Ordonnons, sous mesme peine, à tous ceux qui l'auront, de nous la remettre, ou à nos Vicaires generaux, dans vn mois apres la publication de la presente Censure, pour toute fixion & delay. Et comme cette mauuaise Doctrine n'est ordinairement connuë des peuples, que parce que quelques Confesseurs, ou quelques Directeurs la debitent imprudemment apres l'auoir trouuée dans de certains Autheurs, qui traittent de ces matieres; Nous deffendons tres-expressement à tous les Ecclesiastiques de nos Dioceses d'enseigner, ou de suiure en pratique dans l'administration du Sacrement de Penitence & dans la conduite des ames, aucunes des Maximes que Nous auons condamnées dans cette Apologie, en quelque Autheur qu'elle se trouue. Et afin que *leur Charité*, comme parle saint Paul, *soit de plus en plus abondante selon la science & toutes les regles de la prudence* Chrestienne, & qu'en asseurant le salut des peuples par la pratique des voyes les plus certaines, *ils se trouuent au iour*

1. Ad Timot. 6. v. 20.

Math. 15 v. 6.

Math. 15. v. 10.

Philip. 1 v. 9.

v. 10.

du Seigneur sans reproche; Nous les exhortons, *par les entrailles de la misericorde de Dieu*, d'estre si attachez aux maximes de l'Euangile, qu'on Philip. 1. v. 16. reconnoisse en eux ce que l'Apostre disoit de luy-mesme, *qu'ils sont establis pour sa deffense*, & qu'ils se souuiennent de cette excellente instruction, que le mesme Apostre donnoit à son Disciple, pour le preseruer de la malice & de l'artifice de ceux, qui dés le commencement de l'Eglise se préualoient de la credulité, & de la facilité de plusieurs ames, pour les seduire par vne Doctrine corrompuë, & les precipiter 1. Ad Timot. 3. v. 14. dans l'erreur, *Tu verò permane in ÿs quæ didicisti, & credita sunt tibi;* qu'ils soient attachez auec fermeté aux anciennes veritez, que nous leur auons tousiours enseignées, & desquelles ils doiuent estre les fidelles v. 14. c. 15. dépositaires. *Sciens à quo didiceris, & quia ab infantiâ litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem per fidem quæ est in* Christo *IESV*. Et qu'ils sçachent que l'Escriture sainte, qui est la source feconde de ces diuines Veritez, & la tradition que nous auons receuë des Maistres & des Docteurs de l'Eglise, sont capables de nous instruire pour le salut, que nons deuons operer par la Foy viuante, & agissante en Prouerb. 22. v. 25. IESVS-CHRIST. Et qu'enfin, *ils demeurent inuariablement dans les termes anciens que leurs Peres leur ont prescrits. Ne transgrediaris terminos antiquos, quos posueruut Patres tui.* Fait & arresté à Alet le 24. d'Octobre mil six cens cinquante-huict.

✠ NICOLAS, Euesque d'Alet.

✠ FRANÇOIS, Euesque de Pamiez.

✠ GILLEBERT, Euesque de Comenge.

✠ SAMVEL, Euesque de Bazas.

✠ BERNARD, Euesque de Conserans.

Du mandement de Messeigneurs.

RAGOT.

THE NEWBERRY LIBRARY
Wing folio
Z
144
.A1
v.1
no.76